

**DPEP**  
**Bureau des Gestions Particulières**

Lille, le 14 novembre 2025

Christopher BLONDEL  
Chef de Bureau  
Tél : 03 20 62 31 84  
Mél : [dSDen59.dpep-bgp@ac-lille.fr](mailto:dSDen59.dpep-bgp@ac-lille.fr)

L'Inspecteur d'Académie,  
directeur des services départementaux  
de l'Éducation nationale du Nord

Delphine NAPIERALA  
Gestionnaire administrative  
Tél : 03 20 62 32 21  
Mél : [delphine.napierala@ac-lille.fr](mailto:delphine.napierala@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

à  
Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'écoles

s/c Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale du Nord

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements,  
directrices et directeurs d'établissements spécialisés

Mesdames et messieurs les principaux de collèges

**Objet :** Congé de Formation Professionnelle (CFP) des enseignants du premier degré public - année scolaire 2026/2027

**Référence :** Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, modifié, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (Articles 24, 25 et 25-1)

Les personnels titulaires désirant étendre ou parfaire leur formation professionnelle peuvent solliciter un Congé de Formation Professionnelle (CFP). Ils sont priés de remplir le dossier de candidature ci-joint, également disponible sur le site de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord <http://www.ac-lille.fr/dSDen59/> rubrique « personnel de l'éducation nationale - enseignants 1er degré dans le Nord » ; onglet « carrière » puis contenu « formation ».

Cette demande est à adresser pour avis à l'inspecteur de l'Éducation nationale de leur circonscription pour le **mardi 20 janvier 2026**.

Les dossiers dûment visés seront transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord – DPEP - BGP (Bureau des Gestions Particulières), au plus tard par la navette du **jeudi 12 février 2026, délai de rigueur**.

L'annexe jointe énumère les dispositions principales du Congé de Formation Professionnelle, notamment en matière de rémunération et d'obligations.

Après examen de l'ensemble des dossiers, les candidats seront informés individuellement de la suite donnée à leur demande dans le courant du mois de mars 2026.

  
Olivier COTTET